

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1671

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 65 substituer aux mots :

« il est mis fin à la conservation des embryons proposés à l'accueil et des gamètes issus de dons réalisés avant le premier jour du treizième mois suivant la promulgation de la présente loi »

les mots :

« les embryons proposés à l'accueil et les gamètes issus de dons réalisés avant le premier jour du treizième mois suivant la promulgation de la présente loi sont réservés à la science ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'encourager la recherche et donc de réserver ces gamètes aux scientifiques plutôt que de le détruire.